

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : F154

Référence de dépôt : L180108555

Déposé et enregistré le 28/06/2018

**Stëmm vun der Strooss asbl - Stimme der
Strasse asbl - Voix de la rue asbl**

Association sans but lucratif

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE
AU 31 DECEMBRE 2017

7, Rue de la Fonderie
L - 1531 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: F154

**Au conseil d'administration de
Stëmm vun der Strooss asbl - Stimme der Strasse asbl
- Voix de la rue asbl
7, Rue de la Fonderie
L - 1531 Luxembourg**

Grant Thornton Luxembourg

Grant Thornton Audit &
Assurance
Société anonyme
89A, Pafbruch
L-8308 Capellen
Luxembourg
T +352 40 12 99 1
F +352 40 05 98

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Stëmm vun der Strooss asbl - Stimme der Strasse asbl - Voix de la rue asbl comprenant le bilan au 31 décembre 2017 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Les comptes annuels ont été préparés par le Conseil d'Administration de Stëmm vun der Strooss asbl - Stimme der Strasse asbl - Voix de la rue asbl sur la base des dispositions en matière d'information financière stipulées dans la note 2 des comptes annuels.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la Société au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans la note 2 des comptes annuels.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Société conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Chartered Accountants & Réviseurs d'Entreprises Agréés

Grant Thornton Audit & Assurance

VAT reg: LU26566925. Registered in Luxembourg. Company number: B183652

Grant Thornton Luxembourg is the Luxembourg member firm of Grant Thornton International Ltd (GTIL).

GTIL and the member firms are not a worldwide partnership. GTIL and each member firm is a separate legal entity. Services are delivered independently by the member firms. GTIL does not provide services to clients. GTIL and its member firms are not agents of, and do not obligate, one another and are not liable for one another's acts or omissions.



Responsabilité du Conseil d'Administration pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans la note 2 des comptes annuels, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration, du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Société à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Autre sujet

Les états financiers de Stëmm vun der Strooss asbl - Stimme der Strasse asbl - Voix de la rue asbl pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2016 ne sont pas audités.

Luxembourg, le 13 juin 2018



Didier SIMON
Réviseur d'Entreprises Agréé
Grant Thornton Audit & Assurance

STEMM VUN DER STROOSS
A.S.B.L.
7, rue de la Fonderie
L-1531 LUXEMBOURG

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

ACTIF	Brut	Amort.	Net	2017 Net	2016	2017	2016
ACTIF IMMOBILISE							
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
IMMEUBLES	1,207,801.65	-153,543.54	1,054,258.11 €	700,552.08 €		1,583,497.45 €	1,448,028.48 €
VEHICULES AUTOMOTEURS	202,482.52	-123,570.16	78,912.36 €	119,405.86 €		6,711.14 €	135,468.97 €
EQUIPEMENT SPECIAUX	351,375.79	-265,639.53	85,736.26 €	114,555.92 €		0.00 €	1,255.42 €
MAT. DE BUREAU & INFORMATIQUE	151,689.84	-138,605.58	13,084.26 €	25,486.86 €		1,590,208.59 €	1,584,752.87 €
MOBILIER	193,731.53	-143,298.85	50,432.68 €	48,268.45 €			
TRANSFORMATION IMMEUBLE	291,351.97	-185,694.00	105,657.97 €	128,997.52 €			
AUTRES INSTALL. & AMENAG.	71,012.35	-45,291.64	25,720.71 €	25,084.70 €			
			1,413,802.35 €	1,162,351.39 €		958,229.03 €	1,037,998.45 €
ACOMPTES VERSES SUR IMMOB. EN COURS			0.00 €	34,892.61 €		290,522.44 €	137,108.81 €
ACTIF CIRCULANT							
CREANCES PROV. DE L'ACTIVITE			46,243.82 €	28,634.72 €		62,213.24 €	74,597.73 €
SUBV. A RECEVOIR			138,726.20 €	65,970.66 €		105,332.97 €	99,238.58 €
DEPOTS ET CAUTIONS			211.00 €	0.00 €		42,102.36 €	32,896.23 €
			185,181.02 €	94,605.38 €		163,069.16 €	325,682.30 €
DISPONIBILITES							
BCEE C/C			955,395.47 €	826,356.28 €		3,490.00 €	4,095.48 €
BCEE EPARGNE			647,536.84 €	1,161,989.30 €			
CAISSE			13,252.11 €	16,175.49 €			
			1,616,184.42 €	2,004,521.07 €			
COMPTES DE REGULARISATIONS							
AVANCES			0.00 €	0.00 €			
CHARGES CONST. D'AVANCE			0.00 €	0.00 €			
TOTAL			3,215,167.79 €	3,296,370.45 €		3,215,167.79 €	3,296,370.45 €

	CHARGES		PRODUITS	
	2017	2016	2017	2016
FRAIS ADMIN. & PTT	103,142.04 €	93,675.68 €	47,105.38 €	46,777.66 €
LOYER & CHARGES LOCATIVES	386,915.81 €	374,955.90 €	4,035,188.54 €	3,690,229.50 €
FRAIS RELATIONS PUBLIQUES	37,775.41 €	36,330.47 €	40,989.95 €	17,937.77 €
ASSURANCES	35,780.06 €	36,025.95 €	258,311.01 €	257,799.65 €
AUTRES CHARGES	313,411.19 €	282,869.59 €	8,605.00 €	8,345.00 €
FRAIS MATERIEL ROULANT	<u>32,692.27 €</u>	<u>41,071.35 €</u>	85,677.70 €	97,138.00 €
	909,716.78 €	864,928.94 €	4,275.53 €	9,430.23 €
REMUNERATIONS DU PERSONNEL	2,964,941.25 €	2,745,415.60 €	55,633.59 €	39,093.78 €
ACHATS TREFFPUNKT	244,437.93 €	208,263.67 €	34,900.10 €	32,271.10 €
MEDECIN & PHARMACIE	57,048.88 €	34,095.50 €	27,950.00 €	31,450.00 €
ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES	6,134.17 €	12,206.48 €	54,857.14 €	31,884.41 €
AUTRES FRAIS D'ACTIVITES	33,041.76 €	27,210.24 €	11,998.76 €	17,969.84 €
AUTRES CHARGES DES USAGERS	59,752.12 €	52,453.84 €	73.54 €	385.19 €
	400,414.86 €	334,229.73 €	800.00 €	6.08 €
DOT. AMORTISSEMENTS INVEST.	209,736.10 €	197,592.17 €	103,791.26 €	96,796.78 €
DOT. PROVISION RISQUE DE CHARGE	153,413.63 €	137,108.81 €	0.00 €	737.95 €
CHARGES EXERCICES ANT. MISA	163,069.16 €	325,682.30 €	37,845.42 €	32,514.58 €
	6,711.14 €	135,468.97 €	0.00 €	325,681.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			0.00 €	3,978.00 €
TOTAL DES CHARGES	<u>4,808,002.92 €</u>	<u>4,740,426.52 €</u>	<u>4,808,002.92 €</u>	<u>4,740,426.52 €</u>
TOTAL DES PRODUITS				

Annexes 31 décembre 2017

Note 1 – Généralités

Stëmm vun der Strooss a.s.b.l. (ci-après l'« Association ») a été constituée le 17 décembre 1996 sous forme d'une association sans but lucratif de droit luxembourgeois pour une durée illimitée.

Le siège est établi à L-1531 Luxembourg, 7 rue de la Fonderie, Grand-Duché de Luxembourg.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

L'Association a pour objet de réaliser, promouvoir et supporter toutes activités en rapport avec l'information, la représentation et la défense des intérêts des couches sociales exclues ou à risques d'exclusion, tant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg que sur le plan européen et international.

Note 2 – Principes, règles et méthodes comptables

Principes généraux

Les comptes annuels sont établis en s'inspirant des dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises, notamment dans le respect de la Loi modifiée du 19 décembre 2002, telle que modifiée par la Loi du 18 décembre 2015 et le Règlement Grand-Ducal du 18 décembre 2015.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la lesdites lois, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

Les dispositions de la Loi du 18 décembre 2015 sur les comptes annuels et comptes consolidés et du Règlement Grand-Ducal du 18 décembre 2015 sur la présentation du bilan et du compte de profits et pertes, modifiant la loi du 19 décembre 2002 n'ont toutefois pas été prises en compte. L'Association utilise son propre format de présentation des comptes annuels.

L'Association tient sa comptabilité en Euro ; le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Annexes 31 décembre 2017

Mode d'évaluation

- *Immobilisations corporelles :*

Méthode d'évaluation au coût historique. Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur valeur d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur. Les corrections de valeur sont calculées en fonction de la durée d'utilisation des immobilisations d'après la méthode linéaire. Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Frais de réparation d'immeuble : 10%
- Constructions : 5%
- Installations techniques et machines, moyen de transport, outillage et mobilier : 20%
- Autre installation : 15%
- Matériel informatique : 33.33%
- Logiciel informatique : 25%

- *Créances :*

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

- *Subventions d'investissement*

Les subventions reçues de l'Etat luxembourgeois relatives au financement d'un investissement sont inscrites au passif pour leur valeur initiale. Elles sont amorties selon le même principe et sur la même durée que l'actif auquel elles se rapportent. L'amortissement débute dès que la subvention a été reçue par l'Association.

- *Comptes de régularisation*

Il doit être tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice auquel les comptes se rapportent, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges ou produits.

Ainsi, le compte de régularisation actif comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur et le poste de régularisation passif comprend les produits perçus pendant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur.

- *Fonds dédiés*

Les fonds dédiés représentent des fonds mis à disposition pour financer certaines activités de l'Association.

Annexes 31 décembre 2017

- *Provisions :*

A la clôture de l'exercice, des provisions sont constituées pour les pertes et dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, probables ou certaines mais indéterminées quant au montant ou à la date de survenance. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

- *Dettes :*

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement. Lorsque le montant à rembourser sur des dettes est supérieur au montant reçu, la différence est portée au compte de profit et pertes à l'émission de la dette.

- *Chiffres d'affaires :*

Le montant du chiffre d'affaires comprend les montants résultant de la vente des produits et de la prestation des services correspondant aux activités ordinaires de l'Association.

Présentation des données financières comparatives

Dans les états financiers au 31 décembre 2016 déposés, les provisions pour risques et charges incluaient des subventions à rembourser pour un montant de EUR 325 681,00. Ce montant à rembourser était certain au 31 décembre 2016. Par conséquent, il a été reclassé en « dettes – Subventions à rembourser » dans les états financiers.

Annexes 31 décembre 2017

Note 3 – Informations complémentaires sur les postes les plus significatifs du bilan et du compte de profits et pertes

Note 3.1 : Immobilisations corporelles

Pour les actifs immobilisés corporels, la méthode d'évaluation est au coût historique

	Terrains et constructions (EUR)	Instal. Tech. Et machine (EUR)	Autres instal., outillage et mobilier (EUR)	2017 (EUR)	2016 (EUR)
Valeur brute au 31.12.N	1 207 801,65 €	351 375,79 €	910 268,21 €	2 469 445,65	2 167 285,19
Amortissements cumulés au 31.12.N	- 153 543,54 €	- 265 639,53 €	- 636 460,23 €	-1 055 643,30	-1 004 933,80
Valeur nette comptable au 31.12.N	1 054 258,11 €	85 736,26 €	273 807,98 €	1 413 802,35	1 162 351,39
Valeur nette comptable au 01.01.N	700 552,08 €	114 555,92 €	347 243,39 €	1 162 351,39	700 955,12

Note 3.2 : l'actif circulant

L'actif circulant se décompose comme suit :

	31.12.2017 (EUR)	31.12.2016 (EUR)
Créances en provenance de l'activité	46 243,82	28 634,72
Subventions à recevoir	138 726,20	65 970,66
Dépôts de cautions	211,00	0,00
Total	185 181,02	94 605,38

Toutes les créances ont une durée résiduelle inférieure ou égale à un an, sauf une caution pour 211€.

Annexes 31 décembre 2017

Note 3.3 : Capitaux propres

Résultats reportés :

Les résultats reportés ont évolué de la manière suivante :

Résultats reportés au 31 décembre 2016	1 448 028,48
+ Résultat de l'exercice 2016	135 468,97
- Dividende distribué	0,00
= Résultats reportés au 31 décembre 2017	1 583 497,45

Le résultat de l'exercice 2017 est de 6 711,14€.

Note 3.4 : Subventions d'investissement et d'équipement

Les subventions d'investissement et équipement sont de 958 229,03€ (2016 : 1 037 998,45 EUR).

Note 3.5 : Provisions pour risques et charges

Les provisions se décomposent comme suit :

	31.12.2017 (EUR)	31.12.2016 (EUR)
Provisions pour remboursement MiSa convention N	290 522,44	137 108,81
Total	290 522,44	137 108,81

Les provisions pour risques et charges ne sont constituées que de l'estimation du trop-perçu sur les conventions de l'année n suivant la différence entre le décompte de l'année n et le budget conventionné de l'année n.

Annexes 31 décembre 2017

Note 3.6 : Dettes non subordonnées

Les durées résiduelles des postes de la rubrique « Dettes non subordonnées » se présentent comme suit :

	Durée inférieure à 1 an (EUR)	De un à cinq ans (EUR)	A plus de cinq ans (EUR)	Total 31/12/2017 (EUR)	Total 31/12/2016 (EUR)
Dettes sur achats et prestations de services	62 213,24			62 213,24	74 597,73
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	105 332,97			105 332,97	99 238,58
Autres dettes	42 102,36			42 102,36	32 896,23
Subvention à rembourser au MiSa	163 069,16			163 069,16	325 682,30
Total	372 717,73	0,00	0,00	372 717,73	532 414,84

Note 3.7 : Personnel

L'Association dispose au 31 décembre 2017 de 42 salariés (41 au 31 décembre 2016).

Financement de ces postes : Postes conventionnés par le MiSa 31 ETP, Postes financés par dons 3,5 ETP, Postes financés par dons spécifiques 0,5 ETP, Postes financés par fonds dédiés 0,6 ETP issus des loyers d'ImmoStëmm.

Note 3.8 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des ventes se détaille comme suit par catégorie d'activités :

	31.12.2017 (EUR)	31.12.2016 (EUR)
Ventes des bons Treffpunkt	44 134,38	44 270,66
Ventes de marchandises	2 121,00	1 747,00
Prestations de services (abonnement ou caution vestiaire)	850,00	760,00
<i>sous-total</i>	<i>47 105,38</i>	<i>46 777,66</i>
Loyer immobilier	27 950,00	31 450,00
Dons	399 612,30	394 031,43
Autres éléments divers	46 898,86	50 240,94
Total	521 566,54	522 500,03

Stëmm vun der Strooss asbl
L-1531 Luxembourg, 7 rue de la Fonderie
RCS F154

Annexes 31 décembre 2017

Note 3.9 : Engagements hors-bilan

Au 31 décembre 2017, l'Association gère des comptes bancaires pour certains tiers pour un montant total de 32 255,83 EUR (2016 : 49 242,09 EUR).